



Toute reproduction ou représentation totale ou partielle de ce document par quelque procédé que ce soit, sans autorisation expresse, est interdite et constituerait une contrefaçon sanctionnée par les articles L.335-2 et suivants du Code de la propriété intellectuelle.

Groupement de commande :
Ville et CCAS de Jeumont (59572)

REGLEMENT DE LA CONSULTATION

MARCHE DE PRESTATIONS DE SERVICES D'ASSURANCES

ASSURANCES :

- **LOT 1 : ASSURANCE DOMMAGES AUX BIENS ET RISQUES ANNEXES (CPV 66515200-5)**
- **LOT 2 : ASSURANCE RESPONSABILITE CIVILE (CPV 66516000-0)**
- **LOT 3 : ASSURANCE FLOTTE AUTOMOBILE ET MISSION (CPV 66514110-0)**
- **LOT 4 : ASSURANCE PROTECTION JURIDIQUE (CPV 66513100-0)**
- **LOT 5 : ASSURANCE INDIVIDUELLE ACCIDENT (CPV 66512100-3)**

DATE LIMITE DE REMISE DES OFFRES :
Vendredi 20 Octobre 2017
HEURE LIMITE : 12 H 00

Ce règlement de la consultation
comporte 10 pages numérotées de 1 à 10

Article 1 : Acheteur public qui passe le marché

Groupement de commande constitué en application de l'article 28 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015.

Les membres du groupement sont :

- 1) La Ville de Jeumont Centre administratif Georges Pompidou 59572 Jeumont Cedex.
- 2) Le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de la Ville de Jeumont 98 Rue Hector Despret 59572 Jeumont Cedex.

Le coordonnateur du groupement de commande :

Ville de Jeumont
Centre administratif Georges Pompidou
59572 Jeumont Cedex

Chaque membre sera chargé de l'exécution de la part du marché qui lui revient (paiement des primes et signature des contrats d'assurance).

Article 2 : Objet de la consultation

- Prestation de services d'assurances pour les besoins du groupement de commande.
- Cette prestation fait l'objet de 5 LOTS séparés composés chacun d'un cahier des clauses particulières (cahier des charges) et d'un acte d'engagement.
- Possibilité de postuler pour un ou plusieurs lots (articles 32 de l'Ordonnance 2015-899 et 12 du Décret 2016-360 du 25 Mars 2016).

Article 3 : Procédure de passation

Appel d'Offres Ouvert Européen, en application des Articles 12, 25, 66 à 68 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

L'Acheteur Public se réserve le droit :

- De ne retenir qu'une partie des garanties objet de la consultation ou de ne pas donner suite à la consultation.
- D'attribuer le marché lot par lot avec possibilité d'attribution de plusieurs lots ou de la totalité des lots à un même prestataire.

Article 4 : Variantes

Les variantes ne sont pas autorisées.

Article 5 : Critères pour l'attribution du marché

Le représentant légal de la Collectivité attribue le marché aux candidats dont l'offre a été retenue sur la base des critères suivants et dans les conditions prévues aux l'Articles 59, 60 et 62 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, avec application de pondération :

- 1) Valeur technique de l'offre 60 %
- 2) Tarification et montant des franchises 40 %

La pondération est exprimée en pourcentage, les candidats sont classés par note pondérée décroissante.

L'analyse détaillée des offres aboutira à l'attribution d'une note comprise entre 0 et 20 points, 20 correspondant à la meilleure offre.

- les besoins de l'acheteur public sont définis précisément dans le cahier des charges. Aussi le candidat qui présentera une offre sans réserve ni amendement obtiendra la note maximum. Les observations et précisions ne sont pas considérées comme réserve et/ou amendement.
- pour le critère de tarification et montant des franchises, la notation s'effectuera en tenant compte du montant de la tarification et des franchises correspondantes.

Le principe de pondération des critères sera ensuite appliqué lors du classement des offres : il sera affecté à chaque note un coefficient de pondération dont les valeurs sont définies ci-après.

Soit : **la note pondérée d'un candidat =**
0,60 x note Valeur technique de l'offre
+ 0,40 x note Tarification et montant des franchises

En cas d'égalité, le critère Valeur technique de l'offre reste prépondérant.

Article 6 : Documents

Le dossier de consultation comporte, outre le règlement de la consultation, l'acte d'engagement et le cahier des clauses particulières (avec annexes numérotées) comportant les renseignements sur les risques, les garanties et les clauses demandées.

Article 7 : Retrait du dossier de consultation

Dématérialisation de la procédure

Conformément aux dispositions des articles 39 à 42 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, la présente consultation, **disponible sur support papier, fait également l'objet d'une mise à disposition par voie électronique.**

Les candidats qui le souhaitent peuvent télécharger les documents du dossier de consultation et déposer une offre par voie électronique.

Les candidats ayant obtenu le dossier de consultation sous forme dématérialisée, ont la faculté de présenter leur offre sous forme papier ou sous forme dématérialisée. Il n'est toutefois pas permis de combiner ces deux formes de réponses.

L'acheteur public s'engage à assurer l'intégrité des documents mis en ligne ainsi que la sécurité des transactions sur un réseau informatique accessible à tous les candidats de façon non discriminatoire.

Conditions de retrait du dossier de consultation

Le retrait du dossier de consultation est gratuit.

Retrait du dossier sur support papier :

Les candidats peuvent retirer le dossier à l'adresse suivante :

Ville de Jeumont
Service Juridique/Assurances/Marchés Publics
Centre administratif Georges Pompidou
59572 Jeumont Cedex
Tél. : 03.27.39.98.59
Mail : viviane.cuvelier@mairie-jeumont.fr

Retrait par voie électronique :

La présente consultation fait l'objet d'une mise à disposition par voie électronique.

Les documents électroniques ont un contenu rigoureusement identique au dossier papier.

L'acheteur public a mis le dossier de consultation à la disposition des candidats sur un réseau informatique. L'accès aux documents se fait à l'adresse suivante :

<https://marchespublics596280.fr/>

Pour télécharger les documents, les candidats sont invités à s'inscrire sur le site ou à s'identifier s'ils sont déjà inscrits. Cette formalité n'est cependant pas obligatoire bien que vivement recommandée (le téléchargement anonyme est possible).

Toute modification du dossier de consultation fait l'objet d'un envoi automatique de message électronique à l'adresse e-mail associée au compte. Il est donc recommandé de vérifier très régulièrement les messages reçus à cette adresse

La responsabilité de l'acheteur public ne saurait être recherchée si le candidat n'a pas consulté ses messages en temps et en heure ou s'il a procédé à un téléchargement anonyme.

Article 8 : Composition des offres

Les candidats auront à produire un dossier complet comprenant :

Une enveloppe unique :

1. Un dossier portant la mention « CANDIDATURE » contenant :

- a) La lettre de candidature et d'habilitation du mandataire par ses co-traitants (imprimé DC1) obligatoire en cas de groupement, dûment complétée, datée et signée
La déclaration du candidat (imprimé DC2, dûment complétée, datée et signée)

Remarque : le candidat pourra utiliser le DUME (document unique de marché européen) en lieu et place des pièces mentionnées ci-avant.

La déclaration sur l'honneur justifiant que le candidat n'entre dans aucun des cas mentionnés à l'article 48 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

Les renseignements sur la situation propre du candidat conformément aux articles 50 à 54 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

NB : l'ensemble des pièces sera à fournir par chaque candidat dans le cas d'un groupement.

- b) Les Principales références, notamment dans le domaine des Collectivités Locales (certificats de capacité).
- c) Copies des attestations d'Assurances et/ou de caution financière prévue au Code des Assurances, pour les intermédiaires.
- d) Une copie de l'agrément administratif dont la compagnie d'assurance doit être titulaire pour exercer son activité, en application de l'article L 321.1 du Code des Assurances ou une attestation de l'ACPR (Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution) l'autorisant à répondre à des marchés publics.
- e) Attestation d'enregistrement Orias (pour les intermédiaires).

Formulaires de candidatures disponibles à l'adresse :
<http://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires>

Précision : Il est rappelé aux intermédiaires d'assurances que les prestations d'assurances ne pouvant être exécutées que par des entreprises d'assurances constituées conformément aux dispositions du Code des assurances, ils ne peuvent donc présenter une offre qu'en étant dûment mandaté par une telle entreprise et produire ledit mandat.

2. Un dossier portant la mention « OFFRE » contenant :

- a) l'offre du candidat.
- b) Acte d'engagement avec pouvoir, ci-joint, complété, daté, signé et paraphé, à chaque page par les représentants qualifiés de tous les candidats ayant vocation à être titulaires du marché.
- c) Cahier des clauses particulières, ci-joint, daté et signé, sans modification et paraphé à chaque page.
- d) Le règlement de consultation, daté, signé et paraphé à chaque page.
- e) Le nom du responsable du dossier et ses coordonnées.

3. Conditions d'envoi ou de remise des offres

Les offres sont à transmettre à l'acheteur public selon l'une des modalités décrites ci-après.

L'heure et la date limites s'entendent comme l'heure et la date limites à laquelle l'offre doit être réceptionnée et non pas envoyée par le candidat. Elles sont indiquées en page de garde du présent règlement, selon le fuseau horaire de Paris. Il appartient donc aux candidats de prendre toutes les dispositions nécessaires.

Il est précisé aux candidats que la date prise en compte est celle de la réception des offres et non celle de la date d'expédition.

Les dossiers qui seraient remis ou dont l'avis de réception serait délivré après la date et l'heure limites fixées ainsi que ceux remis sous enveloppe non cachetée, ne seront pas retenus ; ils seront renvoyés à leurs auteurs.

Transmission des offres sur support papier

- soit adressées par pli recommandé avec accusé de réception portant l'adresse suivante :

Ville de Jeumont
Service Juridique/Assurances/Marchés Publics
Centre administratif Georges Pompidou
59572 Jeumont Cedex

- soit remises contre récépissé au Service : du Lundi au Vendredi : de 08h00 à 12h00 de 13h30 à 17h00

L'enveloppe extérieure devra mentionner les éléments suivants :

<p>Ville de Jeumont Service Juridique/Assurances/Marchés Publics Centre administratif Georges Pompidou 59572 Jeumont Cedex</p> <p>Lot(s) : Marché Assurances <u>NE PAS OUVRIR</u></p>
--

Attention, il appartient aux candidats de s'assurer du bon acheminement de leurs plis, le cachet postal ne faisant pas foi en matière de marchés publics.

4. Précisions :

Les documents rédigés en langue étrangère, devront être accompagnés d'une traduction en français dont l'exactitude est certifiée par un traducteur assermenté.

Si le candidat retenu ne peut produire les documents mentionnés dans un délai de 7 jours, son offre est rejetée.

Après signature du marché, en cas d'inexactitude des documents ci-dessus et de ceux fournis au titre de la candidature, il est fait application aux torts du titulaire des conditions de résiliation prévues par le marché.

Les dossiers qui seraient remis ou dont l'avis de réception serait délivré après la date et l'heure limites fixées sur la page de garde du présent règlement ainsi que ceux remis sous enveloppe non cachetée, ne seront pas retenus ; ils seront renvoyés à leurs auteurs.

Transmission par voie électronique

La remise des offres par voie électronique s'effectue uniquement au travers de la plate-forme de dématérialisation des marchés publics utilisée par l'acheteur public.

L'accès à la plate-forme de dématérialisation se fait à l'adresse suivante :

<https://marchespublics596280.fr/>

Les plis doivent être téléchargés sur la plate-forme avant la date et l'heure indiquées dans la page de garde du présent règlement. Il est recommandé aux candidats de ne pas transmettre leur offre quelques minutes avant l'heure limite et de s'être assurés par un test préalable qu'ils maîtrisent bien le mode de fonctionnement de la plate-forme (attention aux pré-requis techniques).

Les offres comportant les caractéristiques suivantes ne seront pas prise en compte :

- offres électroniques faisant suite à une candidature transmise sur support papier
- offres électroniques transmises après la date et l'heure limite
- offres électroniques comprenant des fichiers avec des formats de document non autorisés
- offres électroniques transmises par un autre canal que le site indiqué dans le présent règlement de consultation.

Copie de sauvegarde

Les candidats qui remettent une offre par voie électronique peuvent faire parvenir une copie de sauvegarde sur support papier ou sur support physique électronique.

La copie de sauvegarde doit être transmise dans une enveloppe scellée portant bien en vue la mention :

**COPIE DE SAUVEGARDE
NE PAS OUVRIR**

L'enveloppe sera adressée ou déposée selon les mêmes modalités que les offres sur support papier.

Attention : la copie de sauvegarde doit être réceptionnée par l'acheteur public avant la date et l'heure indiquées dans la page de garde du présent règlement.

Article 9 : Emission des contrats d'assurance

Le ou les candidats retenus devront procéder à l'émission des contrats à réception de la notification. A défaut, ils devront remettre une note de couverture, par lot notifié faisant référence au cahier des clauses particulières et à son acte d'engagement.

Article 10 : Modalités de paiement

Les prestations, objet du présent marché, seront rémunérées dans les conditions fixées par les règles de la comptabilité publique.

Modalités essentielles de financement et de paiement et/ou références aux textes qui les réglementent (*Art. 183 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.*).

Financement par le budget général de la Ville et du Ccas.

Article 11 : Unité monétaire

L'unité monétaire exigée est l'Euro.

Article 12 : Durée du marché

La durée sera de **5 ans** à compter du **1^{er} janvier 2018**, avec possibilité de résiliation annuelle, par les 2 parties, sous préavis de 4 mois à l'échéance annuelle fixée au 1^{er} Janvier de chaque année.

Article 13 : Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à 180 jours.

Article 14 : Rédaction des documents

Les documents devront être rédigés en langue française.

Article 15 : Litiges et recours

En cas de litige, les parties font élection de domicile à Jeumont.

Tribunal Administratif de Lille CS 62039 59014 cedex, 5 Rue Geoffroy Saint-Hilaire, 59000 Lille.

Tel : 03.59.54.23.42 Télécopieur 03.59.54.24.45 Courriel : greffe.ta-lille@juradm.fr

Organe chargé des procédures de médiation :

Comité consultatif interrégional de règlement des litiges liés aux marchés publics, Préfecture de Meurthe et Moselle, 1 rue du Préfet Erignac, F-54000 Nancy.

Introduction des recours

Précisions concernant le(s) délai(s) d'introduction des recours :

- Référé précontractuel (article L 551-1 et suivants du Code de Justice Administrative) : depuis le début de la procédure de passation jusqu'à la signature du contrat (la requête en référé devant être introduite avant la conclusion du contrat), devant le juge des référés précontractuels du Tribunal Administratif ;
- Recours gracieux : adressé au pouvoir adjudicateur dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de la publication de la décision attaquée ;
- Recours indemnitaire : exercé devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la réponse apportée à une demande préalable ;
- Recours pour excès de pouvoir (article R 421-1 et suivants du Code de Justice Administrative) : dans un délai de deux mois à compter de la publication ou de la notification de la décision attaquée. Une requête en référé-suspension peut être introduite simultanément sur le fondement des articles L521-1 et R.522-1 du Code de Justice Administrative. Le recours pour excès de pouvoir contre les actes détachables du contrat n'est plus ouvert aux candidats évincés à compter de la conclusion du contrat ;
- Recours de pleine juridiction : pour tout candidat évincé contestant la légalité du marché ou de certaines de ses clauses qui lui en sont divisibles, dans un délai de deux mois à compter de la publicité de la conclusion du marché. Ce recours peut, le cas échéant, être assorti de demandes indemnitaires. Une requête en référé-suspension peut également être introduite simultanément sur le fondement des articles précités ;
- Référé contractuel (articles L 551-13 et suivants du Code de Justice Administrative) : exercé après la signature du contrat, devant le Juge des Référé du Tribunal Administratif (excepté si le candidat évincé a déjà saisi le juge dans le cadre d'un référé précontractuel ou si le pouvoir adjudicateur a fait paraître un avis d'intention de conclure au JOUE et a respecté un délai de 11 jours entre la publication de cet avis et la conclusion du marché).

Article 16 : Contrôle de légalité

Le présent marché est soumis au contrôle de légalité de Monsieur le Sous-préfet d'Avesnes-sur-Helpe.

Article 17 : Renseignements complémentaires

Pour obtenir tous les renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats devront faire parvenir au plus tard 10 jours avant la date limite de remise des offres, leurs interrogations par voie électronique, fax ou courrier à :

Renseignements administratifs et techniques :

Ville de Jeumont
Service Juridique/Assurances/Marchés Publics
Centre administratif Georges Pompidou
59572 Jeumont Cedex
Tél. : 03.27.39.98.59
Mail : viviane.cuvelier@mairie-jeumont.fr

Intermédiaire :

Sarl BACS (Bustin Audit Conseil Suivi)
Orias n° 07 023 050
David Bustin
10 rue Gambetta
BP 7
59690 Vieux Condé
Tel : 03.27.38.08.60
stebacs@aol.com

Mission réalisée conformément aux procédures d'intermédiation en Assurances, profession réglementée par l'article 1 de la Loi N° 2005-1564 du 15/12/2005 et l'article 2 du Décret N° 2006-1091 du 30/08/2006.

Modifications par l'acheteur public :

La collectivité se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au DCE au plus tard 10 jours avant la date limite fixée pour la remise des réponses. Tous les candidats en seront avisés et devront répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir n'élever aucune réclamation à ce sujet. Si pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite fixée pour la remise des réponses est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

**Accepté par l'assureur
Soussigné,**

**Le pouvoir adjudicateur.
Monsieur le Maire,
Coordonnateur du groupement**

A , le

Jeumont, le